

**REGLEMENT DES TROPHEES DOMICILE & INNOVATION**

**Article 1 : Organisateurs et objectifs généraux de l’appel à projets**

**Le Fonds de dotation de l’emploi à domicile préfigurant La Fondation du Domicile, (Ci-après dénommée « La Fondation ou l’Organisateur »)** N° de SIRET 831 094 271 000 10, dont le siège est 66 avenue du Maine 75014 Paris, Représentée par Marie Béatrice Levaux, Présidente, vous invite à participer gratuitement à l’appel à projets qu’elle organise en 2020 « les Trophées Domicile & Innovation ».

**La Fondation du Domicile** a pour objet, notamment, de soutenir, financer et mettre en œuvre toute action et projet ayant pour objet de comprendre et d’éclairer les enjeux du domicile et de ses évolutions, proposer des modèles de référence et d’actions permettant l’amélioration de la qualité de la vie, l’accompagnement des besoins sociaux des familles, des personnes fragiles, des parcours liés au vieillissement ;

**Le présent appel à projets a pour objectifs de** :

Favoriser l’émergence de projets innovants sur les évolutions des usages au domicile, en lien avec la santé et le soin, l’habitat de demain, le travail et l’emploi au/à partir du domicile. Tout en gardant le fil conducteur principal initial de l’appel à projet sur les usages du domicile et de la vie au domicile, nous serons également particulièrement attentifs à l’étude de projets qui trouveraient leur origine dans le confinement, ses impacts et la modification qu’il a pu parfois provoquer dans l’usage du domicile par chacun.

3 Prix récompenseront, en 2020, des projets entrant dans l’une ou l’autre de ces thématiques.

**Article 2 : Participants et critères d’éligibilité**

• Pour pouvoir être candidat, un projet devra :

* être porté par un acteur à finalité sociale domicilié en France métropolitaine : association, organisme de l’économie sociale et solidaire, une société coopérative en activité, ayant au minimum 2 ans d’existence
* Le projet se déroule en France Métropolitaine
* Un seul projet peut être présenté par une même structure

Le simple fait de participer aux Trophées de la Fondation du Domicile implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l’Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l’honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

**Article 3 : Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de la Fondation du domicile à l’adresse www.fepem.fr /trophees-fondation-du-domicile/

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier de candidature :

* Le dossier de candidature renseigné et signé
* Un budget prévisionnel du projet et/ou un plan de financement
* Pour la structure porteuse : une copie des statuts et le derniers rapport d’activité (datant de moins de deux ans) et/ou PV d’assemblée générales pour les associations, comptes d’exploitation et bilan ;
* les photos de l’équipe
* le cas échéant : toutes vidéos et tous supports utiles à la promotion de votre projet (via un lien internet vers site ou application)

**Les inscriptions seront closes au 31/08/2020, à 23h59.**

* Lors de l’envoi de son dossier, le porteur de projet recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier. Il pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l’Organisateur ou son représentant.
* L’Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d’un projet si celui-ci ne remplit pas l’ensemble des critères d’éligibilité.
* Les dossiers non complets ou soumis après la date de clôture ne seront pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Candidat.

**ARTICLE 4 - LES CRITERES DE SELECTION**

Les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

* Le projet et/ou l’action proposées sont innovants (nouveau besoin, nouvelle démarche, nouveau territoire, nouveau service…)
* Le jury sera attentif en particulier à la présentation d’innovations de processus ou d’organisation (au niveau pédagogique, articulation d’intervenants, …)
* Le besoin collectif auquel répond le projet est bien identifié et quantifié
* La démarche est participative et de terrain : elle part des bénéficiaires et les inclut activement dans le projet et mobilise des partenaires et acteurs locaux
* Le projet envisage ou possède un modèle économique viable lui permettant de durer dans le temps
* Le projet est reproductible ou a un potentiel de rayonnement au-delà de son ancrage local.
* Le projet est à un stade suffisamment avancé (mis en place depuis plus d’un an, et/ou il peut justifier de premiers retours quantitatifs/qualitatifs sur son impact)

**ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SELECTION, CALENDRIER, PRIX**

La Fondation vérifie la validité des candidatures et prépare la sélection qui s’opère en deux temps :

• Présélection des projets nominés (10 au maximum)par un jury de présélection composé d’experts de la Fondation du domicile ; Les candidats seront informés qu’ils sont Nominés, au plus tard le 1er octobre; Ils s’engagent à être disponibles pour une captation vidéo de présentation de leur offre. La vidéo réalisée pour chaque Nominé aux frais de la Fondation sera remise à l’issue de la cérémonie de remise des trophées.

• Audition des projets nominés et sélection des 3 projets **lauréats par le Jury** présidé par la **Vice Présidente de la Fondation,** lors des Rencontres de la Fondation du domicile le 15 octobre2020. La cérémonie de remise des Trophées aux Lauréats s’effectuera le même jour.

Les équipes Nominées s’engagent à se rendre disponibles pour l’événement : chacune devra être représentée par au moins un de ses membres. Les frais de déplacement seront pris en charge par la Fondation (2 personnes au maximum par Nominé).

Les dossiers sont jugés sur la base des éléments détaillés dans le dossier de candidature, au regard des critères de sélection visés à l’article 4. Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, la Fondation se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter les Candidats pour répondre à des questions complémentaires.

Les jurys sont souverains, aucun recours n’est recevable contre leurs décisions qui n’ont pas à être motivées.

**Calendrier**

* Lancement de l’appel à projets : 4 mars 2020
* Fin de dépôt des dossiers de candidature : 31 aout 2020 à minuit
* Présélection des projets nominés : 1er octobre
* Audition des nominés par le Jury et remise des prix aux lauréats le 15 octobre lors des Rencontres de la Fondation du domicile.

**Prix pour les lauréats**

* 1er prix : 15 000€ ;
* 2ème prix : 10 000€ ;
* 3ème prix : 8 000€

**ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**6.1 Propriété Intellectuelle**

* Sur les projets :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Candidats restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le Candidat certifie qu’il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu’il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l’ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l’Organisateur de toute réclamation quelle qu’elle soit en provenance de tout tiers concernant l’ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Candidat certifie n’être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L’Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation aux Trophées ne saurait être interprétée comme conférant à l’Organisateur et aux personnes mandatées par l’Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles. Néanmoins l’Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous

* Utilisation des marques de la Fondation du Domicile:

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site des organisateurs et utiliser les noms les trophées de la Fondation du Domicile de manière écrite et non graphique.

L’utilisation graphique des marques de la Fondation du Domicile sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part de la Fondation du Domicile précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les candidats pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos des Trophées de la Fondation du Domicile en utilisant le hashtag : #TropheeDuDomicile.

* Utilisation des marques des Projets Candidats :

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, la Fondation du Domicile à utiliser la marque, le logo et la présentation des Projets des Candidats dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de 5 ans après la fin des Trophée de la Fondation du Domicile.

**6.2 Confidentialité**

L’intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l’usage exclusif du comité de sélection, du jury et de ses experts. La confidentialité est garantie par l’Organisateur.

L’Organisateur, les personnes mandatées par l’Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du jury, s’engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l’accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, l’Organisateur est autorisé :

* à communiquer à la presse et à publier sur son site, les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l’équipe, un logo si la structure en dispose d’un, un lien vers le site web ou un réseau social de l’entreprise…
* à rendre publiques, avec l’accord du Candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité́ et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

**6.3 Traitement des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel des porteurs de projet recueillies dans le cadre des Trophées de la Fondation du Domicile, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles sont traitées conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tout porteur de projet dispose, en application de cette loi, d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, et peut s’opposer à leur cession à des tiers en le signifiant par écrit à la Fondation du domicile.

**6.4 Autorisation d’exploitation de l’image des membres des équipes candidates, et de la présentation des projets**

Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit la Fondation du Domicile ou toute personne qu’elle aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature aux Trophées de la Fondation du Domicile, sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou les trophées de la Fondation du Domicile.

Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit la Fondation du Domicile, ou toute personne qu’elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation des Trophées, de leur promotion et de la remise des Trophées de la Fondation du Domicile.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de la Fondation du Domicile, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels, soit par l’Organisateur, directement, soit par l’intermédiaire de tout tiers autorisé par l’Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l’Organisateur ou à toute personne qu’il aura désigné le droit d’exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe de la Fondation du domicile, sur les Trophées.

Cette autorisation d’exploitation d’image est valable 5 ans à compter de la date d’acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS**

**7.1 Obligations de tous les porteurs de projet :**

D’une manière générale, le porteur de projet s’interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l’ordre public, aux droits de la Fondation du Domicile ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s’engage à respecter les règles suivantes :

* + Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l’utilisation du site de candidature
  + Ne pas utiliser de fausse identité ;
  + Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
  + Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l’ordre public ou aux bonnes mœurs ;
  + Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites la Fondation du domicile ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
  + Ne pas détourner ou tenter de détourner l’une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
  + Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
  + Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
  + Ne pas utiliser les sites de la Fondation du Domicile pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

**7.2 Obligations des Candidats :**

* l’autorisation donnée à l’Organisateur de communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet.
* l’autorisation donnée à l’Organisateur d’exploiter les images attachées au projet et notamment l’image des Candidats ;

**7.3 Obligations des Nominés :**

* L’engagement de se tenir disponible pour que l’Organisateur ou un de ses partenaires mandatés réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets ;
* Ces outils de communication pourront servir globalement pour la communication des Trophées de la Fondation du Domicile.
* L’engagement pour le Fondateur, ou a minima le Directeur Général, de la structure nominée de se tenir disponible le jour de la session du jury pour promouvoir son projet devant le jury ;
* L’autorisation donnée à l’Organisateur de réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le jury pour une utilisation ultérieure en communication ;
* L’engagement de se faire représenter par au moins un de ses membres lors de la remise des prix.

**7.4 Obligations des Lauréats :**

* L’engagement de communiquer à l’Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet dans les 24 mois suivant la date de remise des Trophées.

**ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l’interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l’appréciation souveraine de la Fondation du Domicile.

Aucune réclamation afférente aux Trophées ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture des trophées.

La Fondation du Domicile se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d’annuler purement et simplement les Trophées et ce, sans qu’aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d’une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité́ de l’Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des porteurs de projet sur le Site et le règlement modifié se substituera automatiquement à l’ancien.

**8.1 Accès au site de candidature**

La Fondation du Domicile ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

* l'encombrement du réseau,
* une erreur humaine ou d’origine électrique,
* une intervention malveillante,
* un problème de liaison téléphonique,
* un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
* un cas de force majeure,

**8.2 Fraude**

L’Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants aux Trophées faisant foi.

Si celle-ci est constatée après la remise des Trophées, et qu’elle concerne un des 3 Lauréats, l’Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. La Fondation du Domicile se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Fondation du Domicile ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, la Fondation du Domicile se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.